Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260303-D_2026_0015-DE

Lanrivoaré
eeun ha kaloneg
République Française

Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2026

Date du conseil municipal 03/03/2026	**Délibération N° D_2026_015**
Date de la convocation 24/02/2026	**VALIDATION DES PERIMETRES DES ABORDS DE LA COMMUNE**
Date de l'affichage 06/03/2026	
Date de transmission au contrôle de légalité 06/03/2026	
Nombre de membres En exercice : 15 En présence : 13 Votant : 15	

Le trois mars deux mil vingt-six, à dix-sept heures, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 24 février 2026.

Etaient présents :
Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX et Marc JEZEQUEL.

Etaient absents excusés :
Caroline BOURDIER GARREC pouvoir donné à Adeline PRENVEILLE
Jean-Jacques STÉPHAN pouvoir donné à Isabelle LAMOUR

Monsieur Joseph ARZEL est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260303-D_2026_0015-DE

➲ Exposé

La commune de Lanrivoaré est concernée par 3 Monuments Historiques implantés sur son territoire qui générèrent des périmètres de protection de leurs abords sous forme de « bandes tampons », souvent représentés par des cercles, de 500 m autour des bords de l'emprise du monument.

Les 3 Monuments Historiques (MH) de Lanrivoaré sont :

- le tumulus de Neven, inscrit depuis le 15/07/1964,
- le calvaire du cimetière, inscrit depuis le 11/10/1930,
- le tumulus de Lanvénec Parc An Dorguen, inscrit depuis le 23/10/1963



Le périmètre de protection des 500 m autour du 3ème MH (tumulus de Néven) déborde légèrement sur les communes de Tréouergat (0,4 ha) et Milizac-Guipronvel (8,3 ha). Les 2 autres ne concernent que la commune de Lanrivoaré.



Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260303-D_2026_0015-DE

Les Périmètres Délimités des Abords (PDA) proposés présentent plusieurs avantages par rapport au périmètre automatique de 500 m :

- Une protection plus pertinente et mieux justifiée, fondée sur des enjeux patrimoniaux objectivés ;
- Une meilleure lisibilité réglementaire pour les élus, les services instructeurs et les habitants ;
- Un outil plus opérationnel pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, limitant les incompréhensions et les contraintes disproportionnées ;
- Une articulation plus fine avec les documents d'urbanisme (PLU/PLUi), les projets de territoire et les dynamiques locales.

Les PDA constituent ainsi un levier de protection qualitative, tout en favorisant une gestion plus équilibrée et partagée des abords des monuments historiques.

La création du périmètre délimité des abords proposé s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés par le Code du patrimoine. Elle permet de substituer au périmètre automatique de 500 m un dispositif plus précis, plus lisible et mieux adapté aux caractéristiques du territoire.

Ces périmètres garantissent la préservation des enjeux patrimoniaux, urbains et paysagers essentiels à la mise en valeur du ou des monuments historiques concernés, tout en offrant un cadre réglementaire clair et cohérent pour l'action publique et les projets à venir.

À ce titre, les projets de PDA présentent un intérêt patrimonial et général, justifiant leur mise en œuvre.

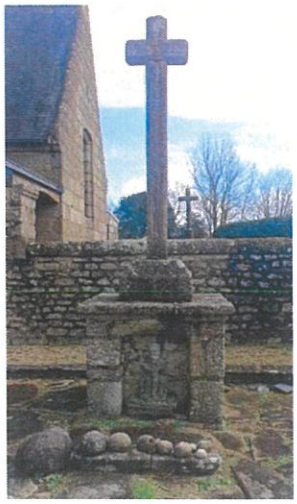
L'étude réalisée par le bureau d'études Onésime Paysage s'est déroulée en plusieurs temps, en plusieurs réunions associant les services de l'Architecte des Bâtiments de France, avec une présentation détaillée des monuments, une analyse du contexte urbain et paysager existant et futur (projet PLUi-H) ce qui a permis de proposer des cartographies de ces PDA qui sont également justifiés dans l'étude.

Tout d'abord, l'étude a permis de se rendre compte que le calvaire du cimetière était mal positionné au niveau de la représentation graphique de la servitude d'utilité publique AC1 puisque localisé sur le calvaire situé au bord de l'allée menant à l'entrée de l'église.

Actuel calvaire localisé comme MH



Vrai calvaire du cimetière des Saints à localiser MH



Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260303-D_2026_0015-DE

Vue aérienne emplacement actuel et futur du calvaire inscrit comme Monument Historique



A l'issue de cette étude, la localisation du Monument Historique sera décalée sur le véritable calvaire du cimetière.

Les 2 périmètres de protection de 500 m autour des MH du bourg se superposent et occupent une emprise conjointe de 133,8 ha tandis que celui du Nord-Est de la commune occupe une emprise de 78,8 ha.

À l'issue de l'étude menée et des échanges qui ont suivi, il a été retenu de créer un unique Périmètre Délimité des Abords (PDA) couvrant une emprise de 27,7 hectares (représenté en hachuré vert sur le plan joint). Ce nouveau périmètre se substituerait aux deux périmètres de protection actuels des Monuments Historiques (MH) du bourg (délimités par le cercle orange sur le plan).



En ce qui concerne, le MH du Nord-Est de la commune le PDA proposé occupe une emprise de 27 ha et ne concerne plus que la commune de Lanrivoaré.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260303-D_2026_0015-DE



En conclusion de cette étude, il n'y aurait donc plus que 2 Périmètres Délimités des Abords (PDA) au lieu des 3 périmètres de protection de 500 m autour des 3 Monuments Historiques inscrits. Ces 2 PDA ne concerneraient plus que la commune de Lanrivoaré.

Dans la suite du processus, le projet de création des 2 PDA de Lanrivoaré sera soumis à enquête publique qui se déroulera conjointement avec celle du PLUi-H.

Le (ou les) propriétaire(s) ou l'affectataire domanial des monuments historiques seront également consultés. Comme l'affectataire domanial du tumulus du bourg et du calvaire est la commune de Lanrivoaré, il n'y a pas lieu de faire une autre consultation. A contrario, les propriétaires du tumulus de Néven étant des personnes privées, elles seront consultées.

A l'issue de l'enquête publique et de la consultation des propriétaires, le projet de création des 2 PDA sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire avant transmission au Préfet de Région qui rédigera et signera l'arrêté de création des 2 PDA de Lanrivoaré.

➲ Délibération

Vu le Code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 et suivants et R.621-93 et suivants, relatifs aux périmètres délimités des abords des monuments historiques ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.132-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-1 et suivants relatifs à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU) ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

Vu le courrier en date du 31/01/2024 demandant à l'Architecte des Bâtiments de France du Finistère d'étudier les possibilités de modifications/ adaptations des périmètres de protection de 500 m autour des Monuments Historiques de Lanrivoaré et la réponse favorable apportée par l'ABF ;

Vu la consultation de la communauté de communes du Pays d'Iroise, des services de l'ABF, les différentes réunions qui se sont déroulées ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260303-D_2026_0015-DE

Considérant que les PDA seront soumis à enquête publique concomitamment au projet de PLUi-H arrêté, conformément aux dispositions de l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme ;

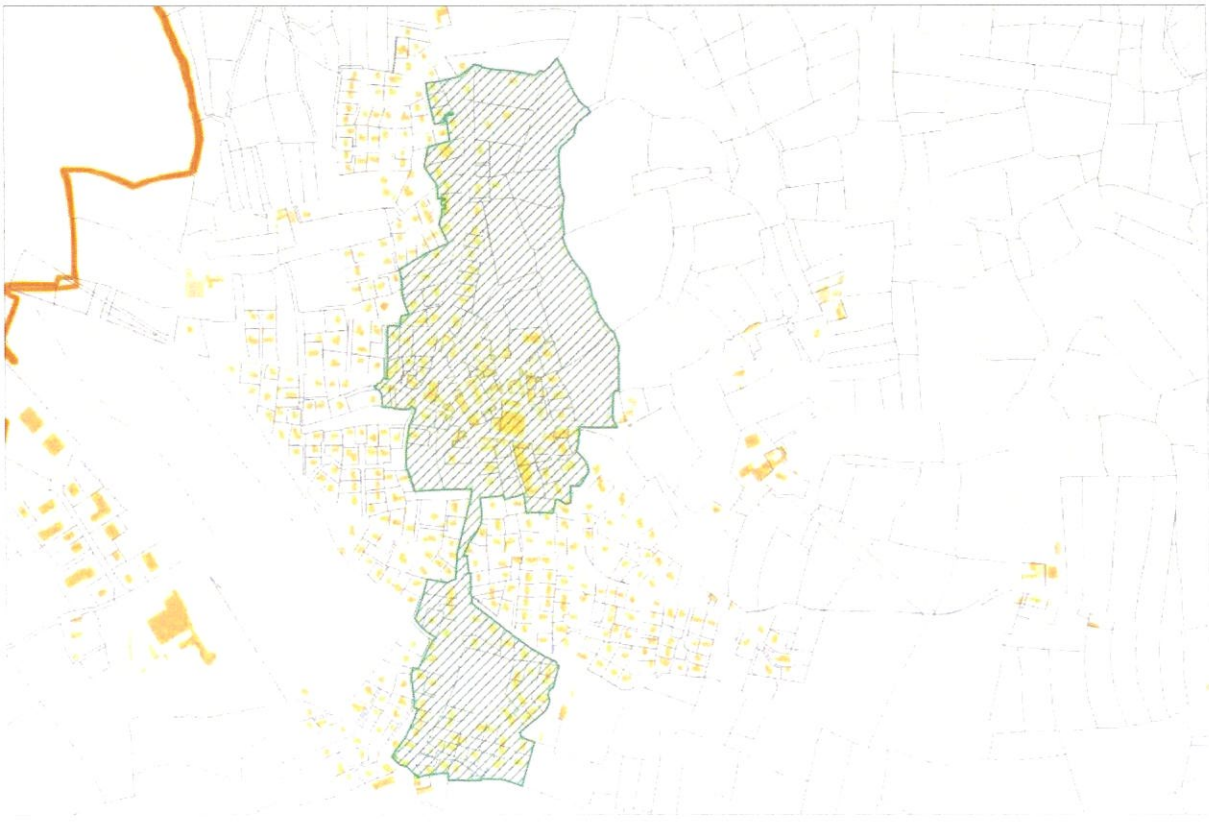
Considérant qu'au regard des dispositions de l'article R. 621-93 II du Code du patrimoine, le conseil municipal doit donner son avis sur le projet de périmètre délimité des abords pour permettre à l'organe délibérant de l'autorité compétente, en l'occurrence le Conseil Communautaire du Pays d'Iroise, de se prononcer sur le projet de périmètre délimité des abords en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme

➲ Décide

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »), le Conseil Municipal :

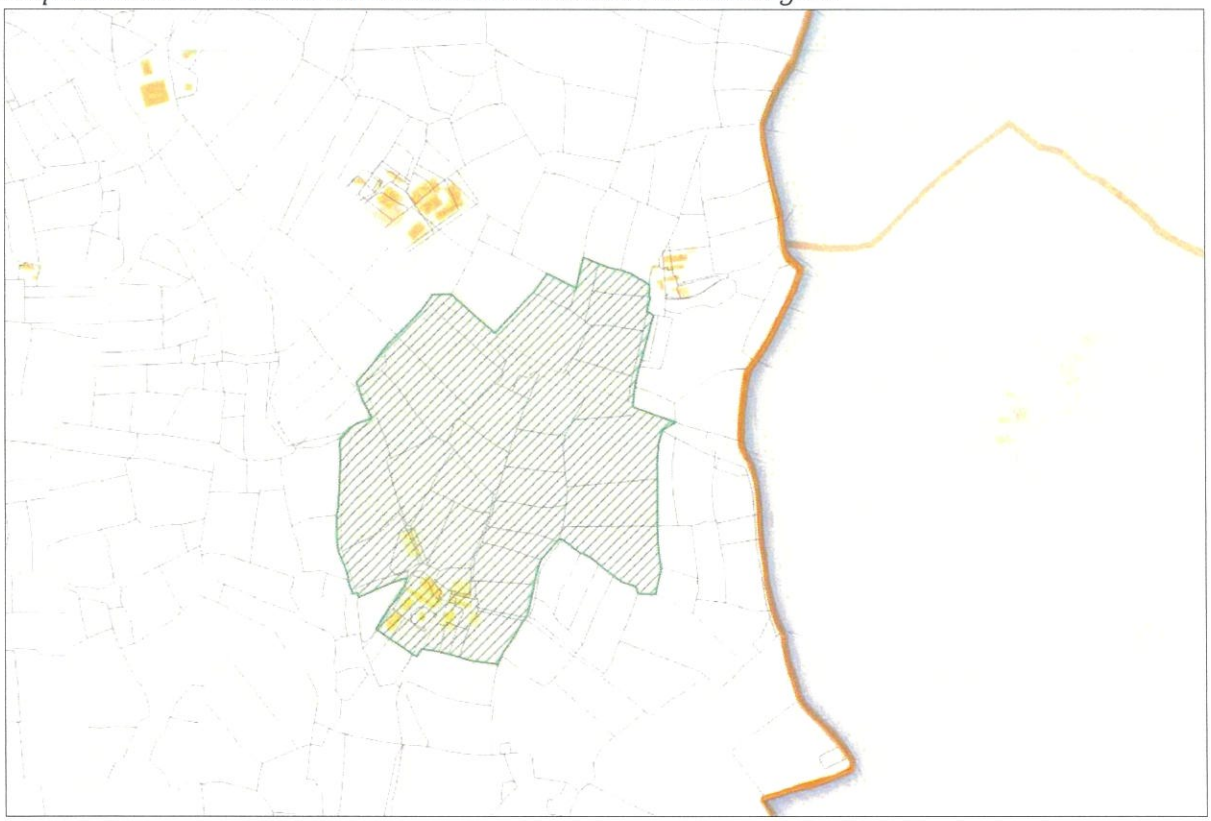
- **DE DONNER** un avis favorable sur les 2 projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) concernant les 3 monuments historiques implantés sur la commune de Lanrivoaré (le calvaire du cimetière du bourg, le tumulus de Lanvénec Parc An Dorguen, le tumulus de Néven), tels que présentés ci-dessous et dans le document joint en annexe de la présente délibération ;
- **DE PRECISER** qu'une enquête publique unique portant sur le projet de PDA et le projet de PLU arrêtés pourra s'effectuer dans les conditions fixées au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement.
- **D'AUTORISER** Le Maire ou les adjoints en cas d'empêchement à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Proposition de 1er PDA autour du tumulus de Lanvénec Parc an Dorguen et du calvaire du cimetière des Saints



Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260303-D_2026_0015-DE

Proposition de 2ème PDA autour du tumulus de Néven Parc an Dorguen



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 06 mars 2026,

Le Maire,
Pascale ANDRÉ,

MAIRIE DE LANRIVOARE
29290

Le secrétaire de séance,
Joseph ARZEL,